

## **ALLIANCE AGAINST TRAFFICKING IN PERSONS**

### **“Stolen Lives, Stolen Money: The Price of Modern-Day Slavery” (25-26 June 2013)**

Panel 2: Human trafficking and inequalities

Speaker: **Yves Veyrier, CSI (Confédération syndicale internationale)**

Mesdames et Messieurs,

En premier lieu je tiens à vous remercier de l'honneur que vous me faites en m'invitant à m'exprimer devant cette haute assemblée et pour une si digne cause.

Si je suis syndicaliste français, je m'exprime aujourd'hui au nom de la Confédération Syndicale Internationale. C'est en effet aussi en son nom que je suis élu membre du Conseil d'administration de l'OIT pour le groupe des travailleurs, et que je porte aujourd'hui la lutte pour l'élimination effective du travail forcé.

La 102ème conférence internationale du travail, qui a mobilisé ces trois dernières semaines près de 3000 délégués et conseillers, représentant les gouvernements mais aussi les travailleurs et employeurs de 185 pays, vient de s'achever. D'ores et déjà l'OIT et ses mandants préparent la prochaine conférence qui aura lieu en juin prochain, dont l'ordre du jour prévoit l'adoption d'un instrument normatif destiné à compléter les conventions existantes contre le travail forcé.

Cette décision résulte du plan d'action, adopté en juin 2012, pour l'application effective des principes et droits fondamentaux au travail, qui font l'objet de 8 conventions, dont la convention 29 sur le travail forcé, adoptée en 1930.

Cette convention est quasiment ratifiée universellement avec 177 pays sur les 185 états membres de l'OIT. Elle est aussi très largement reconnue et référencée par les institutions et instruments du système multilatéral, dont fait partie l'OSCE. Son adoption, complétée en 1957 par la convention 105, et la supervision et le contrôle par l'OIT de leur mise en œuvre ont incontestablement fait reculer le travail forcé, notamment le recours au travail forcé ou obligatoire par les Etats, et l'esclavage dans le monde. L'un des résultats les plus exemplaires et les plus récents est celui de la Birmanie ou Myanmar : après plus de 10 ans de condamnation et de mise sous surveillance systématique de l'attitude du régime autoritaire de ce pays, sur cette question en particulier, le gouvernement a enfin pris les mesures permettant d'envisager la fin du travail forcé et c'est devant la conférence internationale du travail en juin 2012 que Mme Aung San Suu Kyi a choisi de s'exprimer publiquement, hors de son pays, pour la première fois. L'évolution est telle qu'aujourd'hui les syndicalistes, longtemps exilés et considérés comme terroristes, sont à l'œuvre pour bâtir des organisations syndicales libres dans ce pays.

Malheureusement, là s'arrêtent les motifs de satisfaction. Les plus récentes estimations de la réalité du travail forcé montrent que de nouvelles formes et pratiques se sont développées, liées notamment aux migrations et à la pression économique accrue que subissent les populations les plus vulnérables dans un contexte de crise économique grave : 90% des victimes du travail forcé sont exploitées par des particuliers ou des entreprises, alors que c'est particulièrement cela que voulait empêcher la convention 29 ; 44% des victimes du travail forcé sont des

migrants soit dans leur propre pays soit à l'étranger. Des réseaux criminels de traite des personnes aux fins de travail forcé abusent de cette situation, ce qui montre l'importance de la lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé, et dans le même temps de prendre des mesures contre la propagande trompeuse en matière de migration de la part d'agences d'emplois transfrontalières, tel que prescrit par la convention 97 de l'OIT . Au total le BIT estime à 20,9 millions le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants victimes de travail forcé dans le monde.

Aucune région du monde n'est épargnée et il est frappant de constater que c'est en Europe centrale, en Europe du Sud-Est et dans la CEI, que le rapport pour 1000 habitants est le plus élevé avec 4,2 victimes pour 1 000 habitants.

Le débat va donc porter, d'ici juin prochain, sur le contenu et la forme de la norme internationale nécessaire pour contrer efficacement cette évolution.

Le consensus est d'ores et déjà établi sur la nécessité d'identifier les situations réelles et de mettre à profit l'acquis de l'évaluation des politiques efficaces mises en œuvre par certains Etats.

Les victimes du travail forcé subissent les plus graves inégalités.

Pour elles, il n'y a pas de réalité du droit du travail; elles ne jouissent d'aucun droit, à commencer par celui d'un emploi librement choisi, droit établi par la convention 122 de l'OIT; elles méconnaissent leur droit de liberté d'association syndicale, de négociation collective, de protection sociale, et pour elles la recommandation récente de l'OIT pour la mise en œuvre de socles de sécurité sociale sera sans effet... bref elles méconnaissent leur droit à la protection prévue par les normes internationales du travail de l'OIT.

Elles sont aussi dans l'impossibilité d'accéder à toute voie de recours. Elles ont peur, car violentées. Elles risquent de se trouver sans ressource de subsistance et sans domicile, si elles s'échappent. Elles peuvent ne pas connaître le dialecte de la région ou la langue du pays où elles se trouvent. Elles peuvent être doublement victimes car sans permis de travail et sans titre de séjour régulier.

Des politiques systématiques de prévention, s'appuyant sur l'identification des populations et des situations à risques, de protection et d'indemnisation des victimes, sont indispensables. Comme il est nécessaire de renforcer la dissuasion des comportements et pratiques délictueuses, notamment en renforçant la coordination des dispositifs de lutte contre la traite à ceux ciblant le travail forcé.

Une recommandation sera élaborée précisant les pratiques les plus efficaces comme les moyens de renforcer les inspections et administrations du travail en coordination avec d'autres services sociaux et institutions judiciaires, de police, d'immigration permettant à la fois d'identifier les situations de travail forcé et d'en protéger les victimes. La prévention devrait prendre la forme par exemple de politiques d'information publique, d'éducation, y compris dans le cadre scolaire. La protection des victimes devrait couvrir un accès de droit à la justice qui soit effectif : cela demande la délivrance de visas durant la durée des enquêtes et procès, des dispositifs d'assistance sociale, de logement, de soins et de réintégration dans le travail libre. Sans oublier, bien sûr, la nécessité de poursuites pénales et de sanctions dissuasives contre les

commanditaires du travail forcé, incrimination que les législations n'identifient pas suffisamment.

La CSI et le Groupe des Travailleurs à l'OIT, ainsi que plusieurs gouvernements soutiennent d'ores et déjà la nécessité de l'adoption d'un protocole, rattaché à la convention 29 et complété par cette recommandation.

Un protocole aurait le mérite de donner un signal politique fort, de haut niveau, d'engagement déterminé de la communauté internationale, à l'image du protocole de Palerme, dont l'efficacité est reconnue pour la lutte contre la traite des personnes.

C'est ce débat qui s'engage aujourd'hui au sein de l'OIT, et c'est bien sûr le soutien des gouvernements de l'OSCE que nous aimerions beaucoup obtenir.

Je vous remercie de votre attention et suis bien évidemment tout à fait disponible pour répondre aux questions et demandes de précisions que vous pourriez souhaiter à ce sujet.